



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°049-2025**SEANCE DU : 25 septembre 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 25/09/2025

Affichée le : 15/09/2025

Transmise le : 16/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 17

Votants : 19

Pouvoirs : 2

Absents : 6

Etaient	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

Absents représentés :

Sylvie GUIMIOT pouvoir à Patricia GOASDOUE

Pierre BEMELS pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Absents non représentés : Martine TISSU, Serge GHILLEBAERT, Hubert De RANCOURT, Fabien VOLLE, Romain PREVALET et Vincent BRUEL**Secrétaire de séance :** Patricia GOASDOUE

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans l'ancien cimetière de la commune le 16 mars 2024, date du premier constat d'abandon et concerne 92 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Madame le Maire de prendre l'arrêté de reprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises sur une année,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chaumerliac,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE REPRENDRE** les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DE METTRE** en service les terrains libérés pour de nouvelles concessions ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

entreprise dont elle assurera la publicité

ID : 095-219505047-20250925-2025049-DE

Pour extrait certifié conforme, le 26/09/2025

**Le Maire,
Céline CAUDRON**

